

La solution existe et tous les députés le savent. Il y a le rapport Plaut, publié pendant l'hiver de 1984-1985, si le gouvernement avait eu la volonté politique d'y donner suite. Dans les recommandations de ce rapport, on tient compte des obligations internationales du Canada. On insiste sur l'importance d'un processus rapide. On signale également qu'il l'importe de se rappeler qu'il faut être juste dans ce genre de situation.

Je vais maintenant conclure mes observations. A une époque, la décision d'emprisonner les Canadiens d'origine japonaise a été très bien accueillie. Il faut éviter de faire la même erreur en vertu des projets de loi que le gouvernement nous demande d'adopter rapidement à l'heure actuelle. Cela vaut pour les projets de loi C-55 et C-84.

Le président suppléant (M. Paproski): Je regrette d'interrompre le député. Je lui ai accordé deux minutes supplémentaires, mais son temps de parole est écoulé. Je donne maintenant la parole au député de Windsor—Walkerville (M. McCurdy) pour une question ou un commentaire.

M. McCurdy: Monsieur le Président, je dois dire que j'étais dans mon bureau lorsque j'ai entendu l'intervention du député. Je me suis précipité à la Chambre pour m'associer sans réserve à tout ce qu'il a dit.

Des voix: Bravo!

M. McCurdy: Monsieur le Président, mon arrière-arrière-grand-père paternel était au nombre de ceux qui ont transporté au Canada non pas de pleins bateaux, mais de pleines barques de réfugiés des États-Unis. Mes arrière-arrière-grand-père et grand-mère maternels étaient du nombre. Il est tout à fait évident pour moi à la lecture du projet de loi C-84 que je ne serais pas ici aujourd'hui pour prendre la parole devant les députés si le gouvernement actuel avait été au pouvoir à l'époque.

M. Lewis: C'est insensé!

M. McCurdy: Il est également évident que le gouvernement, dans son impatience de faire bonne figure auprès du public, s'est associé en toute hâte aux secteurs de l'opinion qui n'ont pas beaucoup réfléchi à la question de l'immigration ou des réfugiés et aux répercussions de ces réalités sur le pays. Il a tenté délibérément d'embrouiller la question par pur opportunisme politique.

En écoutant le député d'Etobicoke—Lakeshore (M. Boyer), j'ai été abasourdi par le raisonnement tortueux qu'il s'est imposé pour justifier ce qui ne peut l'être en aucun cas. Comment le gouvernement peut-il faire fi de l'opinion de tous ceux qui, au Canada, ont été liés de près à la question des réfugiés? Les rapports se sont succédé. Un comité parlementaire s'est penché sur la question. Le gouvernement agit-il autrement dans cette affaire que par opportunisme politique?

C'est avec fierté que j'ai félicité le Canada, ici à la Chambre, d'avoir mérité la médaille Nansen. J'ai honte de ce que le gouvernement tente de faire. Les Canadiens s'inquiètent à juste titre de l'exploitation abusive du processus d'accueil des

réfugiés. Mais, comme le député l'a signalé, il s'agit d'abus auxquels on aurait pu mettre un terme depuis belle lurette sans prendre des initiatives fondées sur l'opportunisme politique et la panique.

La question que je poserai au député est fort simple. Voit-il quelque fondement raisonnable ou quelque principe fondamental, autre que l'opportunisme politique et la panique, qui justifie le résultat qu'obtiendra le gouvernement en proposant et en faisant adopter les projets de loi C-55 et C-84?

Le président suppléant (M. Paproski): Le député de Davenport (M. Caccia) peut soit répondre demain, soit répondre immédiatement au cours des 60 prochaines secondes.

M. Hnatyshyn: Je suis suspendu à ses lèvres, monsieur le Président.

M. Berger: Si tel est le cas, restez-donc un peu, Ray.

M. Caccia: Je comprends fort bien pourquoi le ministre de la Justice (M. Hnatyshyn) se sent obligé de quitter la Chambre. De toute évidence, le torchon brûle un peu trop à son goût.

Aucune raison ni aucun argument valables ne peuvent être invoqués en faveur du projet de loi C-55. C'est pourquoi, après trois heures de débat et de questions, notre critique en matière d'immigration a proposé de renvoyer le projet de loi à six mois. Telle est notre position. C'est une position bien réfléchie, une position à laquelle le député de York-Ouest (M. Marchi) est arrivé lentement et graduellement, de façon raisonnée et avec patience, après avoir épuisé toutes les autres possibilités. Cela semblait à l'époque la seule solution possible compte tenu qu'un gouvernement majoritaire ne voulait pas nous accorder deux modifications. Si je me souviens bien, deux modifications auraient permis d'adopter très rapidement le projet de loi. Mais nous nous heurtons à un mur. Telle est la réalité.

• (1800)

MOTION D'AJOURNEMENT

[Traduction]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 66 du Règlement.

L'INDUSTRIE PHARMACEUTIQUE—LES TRAVAUX DU COMITÉ—
L'AUDITION DES TÉMOINS—LA POSITION DU MINISTRE

M. Dave Dingwall (Cape Breton—Richmond-Est): Monsieur le Président, je me réjouis de prendre aujourd'hui la parole au sujet d'une question que j'ai déjà signalée au ministre de la Consommation et des Corporations (M. Andre) concernant les effets du projet de loi C-22 sur les Canadiens de tout le pays. En février 1987, j'avais signalé à la Chambre une décision du comité législatif chargé d'examiner le projet de loi C-22, selon laquelle, sauf erreur, le ministre avait défendu aux membres de ce comité d'entendre des témoins venant d'autres pays et notamment des États-Unis.